

**PROCÈS-VERBAL** de l'assemblée ordinaire de la Société de transport de Lévis, tenue à l'Hôtel-de-Ville de Lévis au 2175, chemin du Fleuve, St-Romuald, le jeudi **dix-huit octobre deux mille douze à 19 h 30.**

**SONT PRÉSENTS :**

M. Michel Patry, Président  
M. Jean-Pierre Bazinet, Vice-président  
Mme Janet Jones, Administratrice  
M. Michel Turner, Administrateur  
M. Jean-Luc Daigle, Administrateur  
M. Mario Fortier, Administrateur  
Mme Marjorie Guay, Représentante des usagers du T.C.  
Mme Nathalie Plante, Représentante des usagers du T.A.  
M. Jean-François Carrier, Directeur général  
M. Mario Sirois, Adjoint au directeur général

**EST ABSENT :**

M. Serge Côté, Administrateur

---

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

En vertu de l'article 32 de la Loi sur les sociétés de transport en commun, le Président invite les personnes qui désirent prendre la parole à le faire **en début** de réunion et à s'identifier et adresser leurs questions au Président.

---

**- ORDRE DU JOUR -**

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 20 septembre 2012
3. Adoption d'un calendrier de production et d'assignation des horaires : pour la période du 10 décembre 2012 au 8 décembre 2013
4. Adoption des améliorations de service à compter du 10 décembre 2012
5. Changements d'appellation sur certains taxibus dans les secteurs à l'est de la Rivière-Chaudière
6. Adoption du budget 2013 de la ST Lévis
7. Adoption du plan triennal d'immobilisations 2013-2014-2015 de la ST Lévis

8. Adoption du règlement numéro 121 - Tarification pour l'année 2013 en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> mars 2013
9. Autorisation de procéder au recrutement et à l'embauche d'un (e) directeur (trice) des finances
10. Utilisation des voies réservées sur le boulevard de la Rive-Sud, entre la 4<sup>e</sup> avenue et de la rue de la Concorde
11. Autorisation de procéder à un appel d'offres sur invitation et d'octroyer le contrat pour le déneigement du terminus Lagueux (parc-o-bus) de la Société de transport de Lévis sis au 601, route Lagueux, Saint-Nicolas
12. Autorisation de procéder à des négociations de gré à gré avec le transporteur assigné au service de transport adapté par taxi dans les quartiers de Charny, Lévis, Pintendre, Saint-Jean Chrysostome et Saint-Romuald pour le service du lundi au dimanche
13. Adoption d'une politique concernant les frais de déplacement du personnel et des administrateurs de la ST Lévis
14. Comptes payables
15. Points divers
- 15.A.- Contrats de prêt à usage entre la Ville de Lévis et la STLévis pour des terrains destinés à l'aménagement de stationnements incitatifs
16. Période de questions
17. Levée de l'assemblée

## 1. -Adoption de l'ordre du jour

### - RÉSOLUTION 2012-131-

Il est proposé par Madame Janet Jones  
appuyé par Monsieur Michel Turner  
  
et résolu unanimement

**QUE** l'ordre du jour de l'Assemblée ordinaire du jeudi, 18 octobre 2012 soit adopté tel lu en y ajoutant : au point 8.- Avis de motion du règlement 121 concernant la tarification en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> mars 2013 et au point 15A.- Contrats de prêt à usage entre la Ville de Lévis et la STLévis pour des terrains destinés à l'aménagement de stationnements incitatifs.

**Adoptée.-**

**2. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 20 septembre 2012**

**- RÉSOLUTION 2012-132-**

Il est proposé par Madame Nathalie Plante  
appuyé par Monsieur Michel Turner  
  
et résolu unanimement

**QUE** le procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le jeudi 20 septembre 2012 soit adopté tel que lu.

**Adoptée.-**

**3.-Adoption d'un calendrier de production et d'assignation des horaires : pour la période du 10 décembre 2012 au 8 décembre 2013**

**- RÉSOLUTION 2012-133-**

**CONSIDÉRANT :** que la production et l'assignation des horaires pour les affections de travail aux chauffeurs sont des procédures qui se répètent quatre fois par année et qui sont régies par des règles consignées dans la convention collective du personnel chauffeur ;

**CONSIDÉRANT :** la recommandation des Directions de la planification et du développement et de l'exploitation à la Direction générale;

**CONSIDÉRANT :** la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Bazinet  
appuyé par Madame Janet Jones  
  
et résolu unanimement

**QUE** ce Conseil approuve le calendrier de production et d'assignation des horaires pour la période du 10 décembre 2012 au 8 décembre 2013.

**Adoptée.-**

#### 4.-Adoption des propositions d'amélioration de service : période Hiver 2012-2013

##### - RÉSOLUTION 2012-134-

**CONSIDÉRANT :** les requêtes formulées par les usagers et notre personnel chauffeur au cours de la période du 5 juin au 24 septembre 2012 ;

**CONSIDÉRANT :** que les propositions d'améliorations de service se traduisent par l'ajout d'environ 460 heures de service (à l'exclusion des courses de Taxibus) et environ 65 000\$ de coûts supplémentaires (incluant les Taxibus) sur une base annuelle;

**CONSIDÉRANT :** la recommandation des Directions de la planification et du développement et de l'exploitation à la Direction générale;

**CONSIDÉRANT :** la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par Monsieur Mario Fortier  
appuyé par Madame Marjorie Guay

et résolu unanimement

**QUE** ce Conseil adopte les propositions d'amélioration de service suivantes :

##### **Lévisien-1 : ajout de services**

- Ajout d'un départ à 18h17 au Terminus Lagueux en direction de la station de la Concorde;
- Ajout d'un départ à 18h49 à la station de la Concorde en direction du Terminus Lagueux.

##### **Parcours 35R : ajout de services**

- Ajout d'un départ à 18h01 à la station de la Concorde en direction de Charny.

##### **Parcours 27Express : ajustement des horaires sans ajout de services**

- Le départ de 06h10 est devancé à 06h05 en avant-midi;
- Le retour de 15h55 est retardé à 16h00 en après-midi;

- Le retour de 17h55 est retardé à 18h00 en après-midi.

**Parcours 34Express : ajustement des horaires sans ajout de services**

- Le retour de 15h55 est retardé à 16h00 en après-midi;
- Le retour de 16h55 est retardé à 17h00 en après-midi.

**Parcours 35Express : ajustement des horaires sans ajout de services**

- Modification des temps de passage au coin Quatre-Bourgeois et Prével.

**Parcours 39 : ajustement des horaires sans ajout de services**

- Modification des temps de passage aux Galeries Chagnon.

**Taxibus T-2 : ajout de service**

- 2 nouveaux retours à 7 h 15 et 7 h 45 à partir du Terminus de la Traverse en avant-midi;
- 2 nouveaux départs à 16 h 35 et 17 h 05 à partir du chemin du Fleuve en après-midi.

**Taxibus T-54-55 : ajout de service**

- Ajout d'un départ le dimanche à 8 h 50 à partir de la rue du Baronet.

**Taxibus T-44-45 : ajout de service**

- Ajout de deux départs le dimanche à 8 h 45 et 10 h 55 à partir de la rue du Bosquet.

**QUE** ce Conseil autorise les Directions de la planification et du développement et celle de l'exploitation à procéder à l'exécution des activités pour l'assignation des horaires et la livraison du service de transport collectif ;

**QUE** les améliorations de service présentées ci-dessus entrent en vigueur à compter du 10 décembre 2012, soit au moment de la nouvelle période d'assignation ;

**QUE** ces modifications soient communiquées à la population dans la semaine du 19 novembre 2012 ;

**QUE** les prochaines propositions d'améliorations de service seront déposées à l'occasion du Conseil d'administration du mois de janvier 2013 et entreront en vigueur à compter du 18 mars 2013.

**Adoptée.-**

## **5.-Changements d'appellation sur certains taxibus dans les secteurs à l'est de la Rivière-Chaudière**

### **- RÉSOLUTION 2012-135-**

**CONSIDÉRANT :** que le déploiement du nouveau réseau de la STLévis prévoit une réduction du nombre de parcours et une révision de leur numérotation afin de simplifier leur compréhension ;

**CONSIDÉRANT :** que dans ce cadre, les parcours de Taxibus ayant des connexions avec les parcours de dessertes locales et sur les axes structurants ont avantage à afficher la même numérotation que ceux-ci :

**CONSIDÉRANT :** que ces modifications n'ont aucun impact financier significatif;

**CONSIDÉRANT :** la recommandation des Directions de la planification et du développement et de l'exploitation à la Direction générale;

**CONSIDÉRANT :** la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par Monsieur Jean-Luc Daigle  
appuyé par Madame Janet Jones

et résolu unanimement

**QUE** le Conseil d'administration de la STLévis approuve les changements d'appellation des Taxibus énumérés ci-dessous et autorise la Direction de la planification et du développement de la Société de transport de Lévis et la Direction de l'exploitation à procéder en conséquence :

- T-26 qui deviendra le T-1;

- T-25 qui deviendra le T-2;
- T-20 qui deviendra le T-11;
- T-27 qui deviendra le T-16.

**QUE** ces changements d'appellation entrent en vigueur à compter du 10 décembre 2012, soit au moment de la nouvelle période d'assignation ;

**QUE** ces modifications soient communiquées à la population dans la semaine du 19 novembre 2012.

**Adoptée.-**

## **6.-Adoption du budget l'année 2013 de la Société de transport de Lévis**

### **- RÉSOLUTION 2012-136-**

**CONSIDÉRANT :** qu'en vertu des dispositions prévues à l'article 116 de la Loi sur les Sociétés de transport en commun (chapitre S-30.1), le budget de la Société de transport de Lévis doit être déposé au plus tard le 1<sup>er</sup> novembre de chaque année à la ville;

**CONSIDÉRANT :** la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par	Madame Janet Jones
appuyé par	Monsieur Michel Turner
et résolu	unanimement

**QUE** ce Conseil adopte le budget pour l'année 2013 de la Société de transport de Lévis.

**QUE** le budget pour l'année 2013 de la Société de transport de Lévis soit transmis à la Ville de Lévis pour approbation conformément à la Loi sur les Sociétés de transport en commun (chapitre S-30.1).

**QUE** s'il n'est pas adopté à cette date, avec ou sans modifications, le 1/12 de chacun des crédits prévus au budget dressé par la société sera réputé adopté. Il en sera de même au début de chaque mois subséquent si à ce moment le budget n'est pas encore adopté. Le tout conformément à l'article 116 de Loi sur les Sociétés de transport en commun (chapitre S-30.1).

**Adoptée.-**

**7.-Adoption du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2013-2014-2015**

**- RÉSOLUTION 2012-137-**

**CONSIDÉRANT** l'article 132 de la Loi sur les Sociétés de transport en commun (chapitre S-30.1), la Société de transport de Lévis doit produire chaque année un Programme triennal d'immobilisations (PTI);

**CONSIDÉRANT** que ce programme doit, avant d'entrer en vigueur, être approuvé par la Ville de Lévis;

**À CES CAUSES :**

**Article 1 :** Le préambule de la présente résolution fait partie intégrante commune si elle était ici au long retranscrite;

**Article 2 :** Que la Société de transport de Lévis adopte son Programme triennal d'immobilisations pour les années 2013-2014-2015 au montant de 69 872 000\$ tel que décrit au document ci-joint faisant partie intégrante comme s'il était ici au long retranscrit;

**Article 3 :** Que copie de la présente résolution et du Programme triennal des immobilisations 2013-2014-2015 soient transmis à la Ville de Lévis, au Ministre des Affaires municipales, Régions et Occupations du territoire (MAMROT) et au Ministre des Transports;

**Article 4 :** Le présent Programme triennal des immobilisations entrera en vigueur conformément à la Loi.

Il est proposé par Monsieur Michel Turner  
appuyé par Madame Janet Jones

et résolu unanimement

**QUE** ce Conseil adopte le Programme triennal des immobilisations (PTI) de la Société de transport de Lévis pour les années 2013-2014-2015 au montant de 69 872 000\$ tel que lu.



**Adoptée.-**

**8.- Adoption du règlement numéro 121 - Tarification pour l'année 2013 en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> mars 2013**

**- RÉSOLUTION 2012-138-**

**AVIS DE MOTION**

Monsieur Mario Fortier, Administrateur à la Société de transport de Lévis, donne avis de motion qu'à la prochaine assemblée du Conseil d'administration de la Société de transport de Lévis, sera proposée l'adoption du règlement numéro 121 ayant objet, la nouvelle tarification à être en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2013.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 121**

Régissant la tarification à être en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2013 pour la clientèle du transport urbain et adapté qui utilisent les services de la Société de transport de Lévis.

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 90 de la Loi sur les Sociétés de transport en commun S-30.1, la Société de transport de Lévis établit par règlement les différents titres de transport et en fixe les tarifs selon les modalités pour les catégories d'usagers qu'elle détermine par règlement (règlement numéro 84) ;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion doit précéder l'adoption du règlement numéro 121 ;

Le Conseil d'administration de la Société de transport de Lévis décrète ce qui suit :

À la suite de l'adoption du budget 2013 de la Société de transport de Lévis, à l'occasion de l'assemblée ordinaire tenue jeudi, le 18 octobre 2012, le Conseil d'administration propose la tarification suivante à être en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> mars 2013 :

Laissez-passer mensuel « Régulier » 78.35 \$

Laissez-passer mensuel « \* Privilège » 57.50 \$

\*(pour les personnes âgées de 23 ans et moins et de 65 ans et plus)

Carte de douze (12) passages	34.00 \$
Passage simple en monnaie exacte	3.00 \$
Passage simple en monnaie exacte (enfant 7 à 12 ans inclus.)	1.75 \$

Passage simple en monnaie exacte le samedi et le dimanche :

• 24 ans et plus	2 \$
• 23 ans et moins	1 \$
Passage simple (enfant 6 ans et moins)	Gratuit

Cette nouvelle tarification à être en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2013 s'applique à l'ensemble du territoire de la Ville de Lévis et à la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon.

**Entrée en vigueur**

Le règlement numéro 121 entrera en vigueur le jour de sa publication, une fois qu'il sera adopté.

---

Michel Patry  
Président

---

Mario Sirois  
Secrétaire

**9.-Autorisation de procéder au recrutement et à l'embauche d'un (e) directeur (trice) des finances à la ST Lévis**

**- Résolution 2012-139-**

**Considérant que :** la ST Lévis a initié au cours des trois (3) dernières années d'importants projets et que

plusieurs autres sont en voie de se réaliser (implantation d'un système d'aide à l'exploitation et information voyageur, mesures prioritaires en mode axial sur le boulevard de la Rive Sud, etc...);

**Considérant que :** la gestion de ces projets nécessitent des interventions constantes en matière administrative (préparation et suivi des budgets, demande de subvention, obtention du financement sur les marchés publics, etc...);

**Considérant qu' :** outre ces projets, la St Lévis réalise annuellement des milliers de transactions financières auprès de clients et fournisseurs qui nécessitent un suivi rigoureux en matière de trésorerie;

**Considérant :** la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par Madame Nathalie Plante  
appuyé par Monsieur Jean-Pierre Bazinet

et résolu unanimement

**Que** ce Conseil autorise la Direction générale à procéder au recrutement et à l'embauche d'un (e) directeur (trice) des finances selon conditions de la politique de rémunération du personnel-cadre et des professionnels non syndiqués de la ST Lévis;

**Adoptée.-**

**10. Demande auprès de la Ville de Lévis visant à modifier les conditions d'utilisation de la voie réservée sur le boulevard de la Rive-Sud, entre la 4<sup>e</sup> avenue et le Chemin du Sault.**

**-RÉSOLUTION 2012-140-**

**CONSIDÉRANT QUE:** les voies réservées à l'usage de la Société de transport de Lévis sur le réseau routier de la Ville de Lévis sont localisées sur le boulevard de la Rive-Sud, entre la 4<sup>e</sup> avenue et la rue de la Concorde (3,8 km unidirectionnelles) et sur la route 116, entre Marie-Victorin et la rue Plante (2,3 km bidirectionnelles) ;

- CONSIDÉRANT QUE:** ces voies sont également accessibles durant les heures de pointes, aux véhicules multi-occupants et aux véhicules d'urgence ;
- CONSIDÉRANT QUE:** la réglementation concernant l'accès auxdites voies réservées pour les véhicules automobiles diffère sur la route 116 (véhicule ayant **au moins 3 occupants**) de celle sur le boulevard de la Rive-Sud (véhicules ayant **au moins 2 occupants**) ;
- CONSIDÉRANT QUE:** les automobilistes empruntant les voies réservées dans la partie « ouest » du territoire respectent la réglementation, peu importe les conditions ;
- CONSIDÉRANT QUE:** les automobilistes circulant sur le boulevard de la Rive-Sud empruntent la voie réservée aussitôt qu'apparaît la congestion, qu'elle soit récurrente ou événementielle (climat, accident);
- CONSIDÉRANT QUE:** des analyses récentes effectuées par la Direction de la planification et du développement démontrent que, règle générale, 60% des véhicules automobiles empruntant la voie réservée du boulevard de la Rive-Sud comptent un seul occupant ;
- CONSIDÉRANT QUE:** les problèmes de congestion dans le secteur de la « tête des ponts » sont récurrents;
- CONSIDÉRANT QUE:** le partage de la voie réservée avec les automobilistes (auto-SOLO) engendre des problèmes d'opération importants qui se répercutent sur la qualité du service et sur le coût des opérations;
- CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu d'harmoniser la réglementation concernant l'usage des voies réservées sur l'ensemble du territoire de la Ville de Lévis ;
- CONSIDÉRANT QUE:** le passage de deux à trois passagers dans un véhicule circulant dans la voie réservée représente un gain significatif sur le volume

de véhicules dans les voies normales, sur le niveau de service dans l'ensemble des voies de circulation, sur la quantité de GES émis, sur les risques accidentogènes et permet de s'inscrire dans le développement durable;

**CONSIDÉRANT :** la recommandation de la Direction de la planification et du développement à la Direction générale;

**CONSIDÉRANT :** la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par Monsieur Jean-Luc Daigle  
appuyé par Madame Janet Jones

et résolu unanimement

**QUE** ce Conseil demande à de la Ville de Lévis une modification des conditions d'utilisation de la voie réservée sur le boulevard de la Rive-Sud, entre la 4<sup>e</sup> avenue et le Chemin du Sault. La modification consiste à interdire aux automobilistes :

- de circuler dans la voie réservée sans y avoir droit, c'est-à-dire sans avoir à bord **au moins trois (3) passagers** (incluant le conducteur) durant les heures de pointe du matin et du soir, soit de 6h à 9h et de 15h à 18h ;
- d'immobiliser ou de garer son véhicule;
- d'effectuer un dépassement;
- de se déplacer à vélo ou à pied.

**QU'UNE** copie de la présente résolution soit transmise à la Direction de la Chaudière-Appalaches du ministère des Transports du Québec.

**Adoptée.-**

- 11. Autorisation de procéder à un appel d'offres sur invitation et d'octroyer le contrat pour le déneigement du terminus Lagueux (parc-o-bus) de la Société de transport de Lévis sis au 601, route Lagueux, Saint-Nicolas.**

**- RÉSOLUTION 2012-141-**

**CONSIDÉRANT :** l'acquisition par la ST Lévis d'un terrain de plus de 22 200 mètres carrés afin d'y aménager un terminus et un stationnement incitatif;

**CONSIDÉRANT :** les besoins exprimés par les directions de la planification et du développement et celle de l'exploitation de rendre disponible une partie de ce terrain durant la période hivernale 2012-2013 afin notamment de :

- faciliter les manœuvres des Lévisien 1 et 3 dans ce secteur de la ville;
- de rendre disponible un espace aux fins de stationnements incitatifs;

**CONSIDÉRANT :** que pour ce faire, il y a lieu de déneiger approximativement 2 900 mc de ce terrain;

**CONSIDÉRANT :** la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par Madame Marjorie Guay  
appuyé par Madame Janet Jones

et résolu unanimement

**QUE** ce Conseil autorise la Direction générale à procéder à un appel d'offres sur invitation et à octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme pour le déneigement du terminus Lagueux de la Société de transport de Lévis sis au 601, route Lagueux, Saint-Nicolas;

**QUE** le contrat soit d'une durée de un (1) an.

**Adoptée.-**

- 12. Autorisation de procéder à des négociations de gré à gré avec le transporteur assigné au service de transport adapté par taxi dans les quartiers de Charny, Lévis, Pintendre, Saint-Jean Chrysostome et Saint-Romuald pour le service du lundi au dimanche**

**-RÉSOLUTION 2012-142-**

**CONSIDÉRANT :** l'échéance du contrat de service du transport adapté par taxi dans les quartiers de Charny, Lévis, Pintendre, Saint-Jean Chrysostome et Saint-Romuald le 28 février 2013 ;

**CONSIDÉRANT QUE:** la possibilité et l'opportunité de négocier de gré à gré avec le transporteur actuel un nouveau contrat de service en vertu de l'article 83 de la Loi sur les Sociétés de transport en commun, Chapitre S-30.01 ;

**CONSIDÉRANT QUE:** la recommandation du coordonnateur du service de transport adapté de la ST Lévis ;

**CONSIDÉRANT :** la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par Madame Nathalie Plante  
appuyé par Monsieur Mario Fortier  
  
et résolu unanimement

**QUE** ce Conseil autorise la Direction générale à entreprendre des démarches en vue d'en arriver à une proposition acceptable du transporteur Taxi 4000 Inc. (Lévis) en vue du renouvellement du contrat venant à échéance le 28 février 2013 ;

**QUE** cette proposition sera déposée lors de la prochaine assemblée ordinaire du conseil d'administration de la ST Lévis.

**Adoptée.-**

**13.- Adoption d'une politique concernant les frais de déplacement du personnel et des administrateurs de la ST Lévis**

**- RÉSOLUTION 2012-143-**

**POLITIQUE CONCERNANT LES FRAIS DE DÉPLACEMENT DU  
PERSONNEL ET DES ADMINISTRATEURS DE LA SOCIÉTÉ DE  
TRANSPORT DE LÉVIS**

**ATTENDU QUE** la Société juge opportun de fixer, dans une politique à cet effet, les balises visant à la guider, de même que les gestionnaires dans l'exercice de leurs fonctions, dans leurs déplacements;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR :**

**MONSIEUR MICHEL TURNER**

**APPUYÉ PAR :**

MONSIEUR JEAN-PIERRE BAZINET

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**D'ADOPTER** la Politique des frais de déplacements du personnel et des administrateurs de la Société de transport de Lévis concernant les achats de biens et de services telle qu'elle est annexée à la présente résolution.

**Adoptée.-**

#### **14.- COMPTES PAYABLES**

##### **- RÉSOLUTION 2012-144-**

Il est proposé par Monsieur Michel Turner  
appuyé par Monsieur Jean-Pierre Bazinet

et résolu unanimement

**QUE** les comptes provenant du registre des déboursés préparés par le service de la comptabilité et ci-annexés pour faire partie intégrante de la présente soient acceptés à savoir :

Salaire : Période # 36 à # 39 553 921.39 \$

Bordereaux nos : # 18333 à # 19186 1 233 224.86 \$

Paiements directs : 38 202.14 \$

#### **CERTIFICAT DE CRÉDITS DISPONIBLES**

Je, soussigné, **Jean-François Carrier, trésorier** certifie par la présente que les crédits sont disponibles à même le budget 2012 de la Société de transport de Lévis pour acquitter le paiement des comptes payables.

**Adoptée.-**

#### **15. Points divers –**

**15A. Contrats de prêt à usage entre la Ville de Lévis et la STLévis pour des terrains destinés à l'aménagement de stationnements incitatifs**



- **Résolution 2012-145-**

- Considérant que :** dans son plan de développement, la STLévis prévoit l'aménagement de stationnements incitatifs sur l'ensemble du territoire de la ville de Lévis;
- Considérant qu' :** au terme de ce plan, 2 135 places seront disponibles pour les usagers en provenance de tout le territoire de la Rive-Sud;
- Considérant qu' :** un mandat a été donné au service du Développement de la Ville de Lévis afin d'identifier des terrains potentiels;
- Considérant que :** le service du Développement de la Ville de Lévis a entre autres, identifié deux (2) terrains répondant à nos critères de localisation et dont la Ville de Lévis est propriétaire;
- Considérant que :** les coûts d'acquisition et d'aménagement d'un terrain aux fins de stationnements incitatifs peuvent être subventionnés à hauteur de 75% par le ministère des Transports du Québec (MTQ) dans le cadre du Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes (PAGTCP);
- Considérant que :** l'aide du MTQ n'est possible que si la ST Lévis est propriétaire du terrain ou s'il en obtient l'usage exclusif, par prêt à usage ou bail pour une période de vingt (20) ans;
- Considérant que :** les deux terrains en question sont prêtés gratuitement par la Ville de Lévis à la ST Lévis pour une période de vingt (20) ans;
- Considérant qu' :** il y a lieu de convenir d'un prêt à usage avec la Ville de Lévis pour l'utilisation des deux terrains;
- Considérant que :** les coûts d'aménagement desdits terrains (services professionnels et travaux

d'aménagement) sont estimés à quelque 75 000\$;

**Considérant que :** ce projet d'acquisition et d'aménagement de stationnements incitatifs figure dans notre programme triennal d'immobilisations (PTI) 2012-2013-2014 et ont été reportés dans notre PTI 2013-2014-2015;

**Considérant :** la recommandation de la direction de la planification et du développement à la Direction générale;

**Considérant :** la recommandation de la Direction générale

Il est proposé par Monsieur Mario Fortier  
appuyé par Monsieur Michel Turner

et résolu unanimement

**QUE** ce Conseil autorise messieurs Michel Patry, Président et Jean-François Carrier, directeur général à signer le contrat de prêt à usage avec la Ville de Lévis pour les biens suivants :

- Un terrain vacant connu et désigné comme étant une partie du lot 4 271 679 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lévis, ayant une superficie de 5 864,7 mètres carrés telle que montré sur le plan annexé à la présente pour en faire partie intégrante, rue du Ferblantier, secteur Pintendre;
- Un terrain vacant connu et désigné comme étant une partie du lot 3 911 947 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lévis, ayant une superficie de 10 000 mètres carrés telle que montré sur le plan annexé à la présente pour en faire partie intégrante, rue des Riveurs, secteur Lévis.

**QUE** ce Conseil autorise la Direction générale à procéder à un appel d'offres sur invitation et à octroyer le mandat au plus bas soumissionnaire conforme estimé à moins de 100 000\$ pour les services professionnels pour la réalisation des plans d'aménagement;

**QUE** ce Conseil autorise la Direction générale à procéder à un appel d'offres sur invitation et à octroyer le mandat au plus bas

soumissionnaire conforme estimé à moins de 100 000\$ pour la réalisation des travaux;

**QUE** l'octroi de ces mandats est conditionnel à l'acceptation par le ministère des Transports d'une aide financière correspondant à 75% des coûts admissibles.

**Adoptée.-**

## **16. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Un conducteur d'Autocars des Chutes demande au Président à quel moment le nouveau réseau dans l'Ouest entrera en vigueur.

Monsieur Patry, Président répond :

Tant que le budget de la Ville ne sera pas adopté, nous n'aurons pas de précisions à ce sujet.

## **17. Levée de l'assemblée**

### **- RÉSOLUTION 2012-146-**

Il est	proposé par	Monsieur Michel Fortier
	appuyé par	Monsieur Jean-Luc Daigle
	et résolu	unanimement

**QUE** l'assemblée soit levée.

---

**Le président, Michel Patry**

---

**Le secrétaire, Mario Sirois**